

Introduction :

Le CMDL est un établissement privé d'enseignement supérieur. Il dispense une formation professionnelle intitulée « L'instrument et l'improvisation ». Cette formation permet de découvrir l'improvisation ou d'en perfectionner la pratique, de consolider les concepts rythmiques, harmoniques et mélodiques (improvisations, interprétations) et d'assimiler une nouvelle méthode de travail spécifique au jazz. A la fin du cursus, les stagiaires obtiennent une attestation de formation CMDL.

Conditions et modalités d'admission

Article 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTRÉE

Aucun diplôme n'est requis. Le musicien doit cependant avoir un bon niveau instrumental et théorique. Le candidat doit être âgé de 18 ans minimum et justifier d'un minimum de 7 années de pratique musicale. Cependant des demandes de dérogation peuvent être formulées lors de l'inscription en ligne. La directrice de l'établissement statue après avis des directeurs pédagogiques. Aucune limite d'âge n'est fixée.

Article 2 : LES PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION EN LIGNE

Le candidat remplit le dossier d'inscription en ligne et fournit tous les documents demandés avant la date limite d'inscription. Les documents à fournir sont les suivants :

- une photo d'identité (au format agréée 35x45mm)
- une Lettre de motivation
- un Curriculum Vitae détaillant notamment vos études générales et votre parcours musical antérieur (discipline, établissement, année, niveau(x) atteint(s), récompense(s) obtenue(s))
- Pour les candidats mineurs ou ayant moins de 7 ans de pratique instrumentale : un lien de visionnage d'une captation vidéo : l'interprétation (en trio minimum) d'un morceau libre.

Le dossier d'inscription doit être impérativement déposé à la date communiquée par l'administration. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Article 3 : INSCRIPTION DES STAGIAIRES ÉTRANGERS

Les stagiaires étrangers peuvent s'inscrire en respectant les conditions suivantes :

- 1) Motiver leur volonté de venir suivre leurs études en France
- 2) Être en possession des documents nécessaires permettant le séjour sur le territoire français : visa, carte de séjour (hors Union Européenne)

Article 4 – ADMISSION

La sélection des stagiaires sera faite sur dossier.

Article 5 – COMPOSITION DU JURY DE SÉLECTION

La directrice du CMDL et les directeurs pédagogiques étudient les dossiers des candidats et font leur choix. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 6 – AFFECTATION DES STAGIAIRES DANS LES CLASSES

La répartition des stagiaires dans les classes est effectuée par la directrice du CMDL et les responsables pédagogiques.

Article 7 – INSCRIPTION AU CMDL

L'inscription est définitive après réception du contrat de formation et du règlement des études signés ainsi que du paiement de l'acompte avant la date communiquée par l'établissement.

Cursus des études – contrôle des connaissances

Article 8 – DURÉE DE LA FORMATION

La durée de la formation est de 5 jours en avril, durant la première semaine des vacances scolaires (zone C).

Article 9 – CONTENU DE LA FORMATION

Le CMDL s'engage à dispenser le programme pédagogique suivant :

Intitulés	Heure / semaine	Heure / année	Modalités de contrôle des connaissances	
			%	Type d'épreuve
Instrument-improvisation, déchiffrage	2	10	100%	Contrôle continu
Travail de l'oreille	1	5	100%	Contrôle continu
Atelier rythme	1	5	100%	Contrôle continu
Ensemble répertoire	2	10	100%	Contrôle continu
Jam session		3	100%	participation
	6	33		

En concertation avec le stagiaire en situation de handicap, le CMDL pourra mettre en place des outils pédagogiques adaptés (adaptations des supports pédagogiques écrits, accès préalable au contenu du cours, copies des cours ou cours enregistrés, modification du rythme des études...).

Article 10 – ÉVALUATION DE L'ACQUISITION DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances en vue de l'obtention de l'attestation CMDL s'apprécie à la fin de la formation par un contrôle continu dans toutes les matières (voir tableau à l'article 9).

Article 11 – DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION

L'attestation est obtenue après validation de la formation.

Assiduité – Absences - Congés

Article 12 – OBLIGATION DE PRÉSENCE

La présence aux cours prévus dans le cadre de la formation est obligatoire.

Article 13 – ABSENCES

Toute absence doit être notifiée au minimum 2 jours avant, en envoyant par mail au chargé de scolarité, le formulaire d'absence rempli accompagné d'une pièce justificative.

Sont considérées comme absences justifiées :

- Les problèmes de santé accompagnés d'un justificatif médical,
- Les cas d'accident ou de décès de proches, obligations civiles et militaires, grèves des transports, accident matériel,
- La participation, préalablement validée par l'équipe pédagogique, à une activité musicale ayant valeur de formation ou d'expérience conformément au projet personnel défini précédemment,
- Convocations : concours et examens publics, institutions et organismes sur présentation de justificatifs,
- Obligations religieuses ponctuelles,
- Et plus généralement, l'ensemble des cas dits de force majeure dûment justifiés.

Article 14 – SANCTIONS

Tout stagiaire dont le nombre d'absences est trop important, fera l'objet d'un avertissement oral et écrit. Le stagiaire devra poursuivre sa formation en respectant les conditions formulées par la direction. En cas de non-respect de celles-ci, le stagiaire ne pourra valider son stage et n'obtiendra pas d'attestation de formation.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de ce règlement.

Fait à, le